
Rapport n° 2222107.1b

Ville de Vevey

Ville de Vevey – PA Nord-Ouest

Intégration des dangers naturels gravitaires

Le Mont-sur-Lausanne, le 27 octobre 2025

GEOTEST SA
EN BUDRON H11
CH-1052 LE MONT-SUR-
LAUSANNE
T +41 (0)21 731 09 20
F +41 (0)21 731 09 30
lausanne@geotest.ch
www.geotest.ch

Auteur(s)	Thème / Domaine d'activité
Nina Urfer	Géologue / Investigations de terrain, SIG, rapport
Supervision	Contenu contrôlé
Luca Guglielmetti	Géologue / Relecture, supervision
Remarques	v1 : version initiale (PA de janvier 2022) v1a : correction selon remarques de l'UDN du 20 septembre 2022 v1b : correction pour mise à l'enquête publique (PA de septembre 2025)

GEOTEST SA



Antoine Carbonne



Luca Guglielmetti

Table des matières

1.	Introduction.....	4
1.1	Mandat	4
1.2	Projet de plan d'affectation	4
1.3	Affectation actuelle.....	5
1.4	Méthodologie.....	7
2.	Situation de danger dans le périmètre du plan	8
2.1	Contexte géologique et géomorphologique	8
2.2	Informations existantes pour le périmètre du plan.....	9
2.3	Nature et niveau de danger	9
2.3.1	Danger d'inondations par les crues « INO »	9
2.3.2	Danger de chutes de pierres et de blocs « CPB »	9
2.3.3	Danger de glissements de terrain spontanés « GSS ».....	11
2.3.4	Danger de glissements de terrain permanents.....	14
3.	Exposition du plan aux dangers naturels	15
3.1	Exposition du plan par rapport aux variantes d'affectation	15
3.2	Standards et objectifs de protection.....	15
3.3	Déficits de protection.....	17
4.	Mesures de protection et dispositions règlementaires.....	18
4.1	Variantes de mesures envisageables	18
4.2	Mesures retenues	18
4.3	Plan et dispositions règlementaires	19
4.3.1	Recommandations générales	19
4.3.2	Zone de restriction liée aux chutes de pierres et de blocs (CPB).....	19
5.	Conclusions.....	21
	Annexes	21
	Références	22

1. Introduction

1.1 Mandat

GEOTEST SA a été mandaté par la commune de Vevey afin de réaliser une étude pour intégrer les dangers naturels géologiques dans la révision du plan d'affectation du secteur « Nord-Ouest » du territoire communal. La révision de ce PA est pilotée par le bureau Urbaplan à Lausanne. Les dangers naturels hydrologiques sont traités par le bureau Stucky SA dans le cadre d'une autre étude.

1.2 Projet de plan d'affectation

Les figures ci-dessous permettent de comparer les zones d'affectation en vigueur actuellement (Figure 2) et les futures zones d'affectation selon le projet de révision du plan d'affectation de la commune de Vevey (Figure 1).

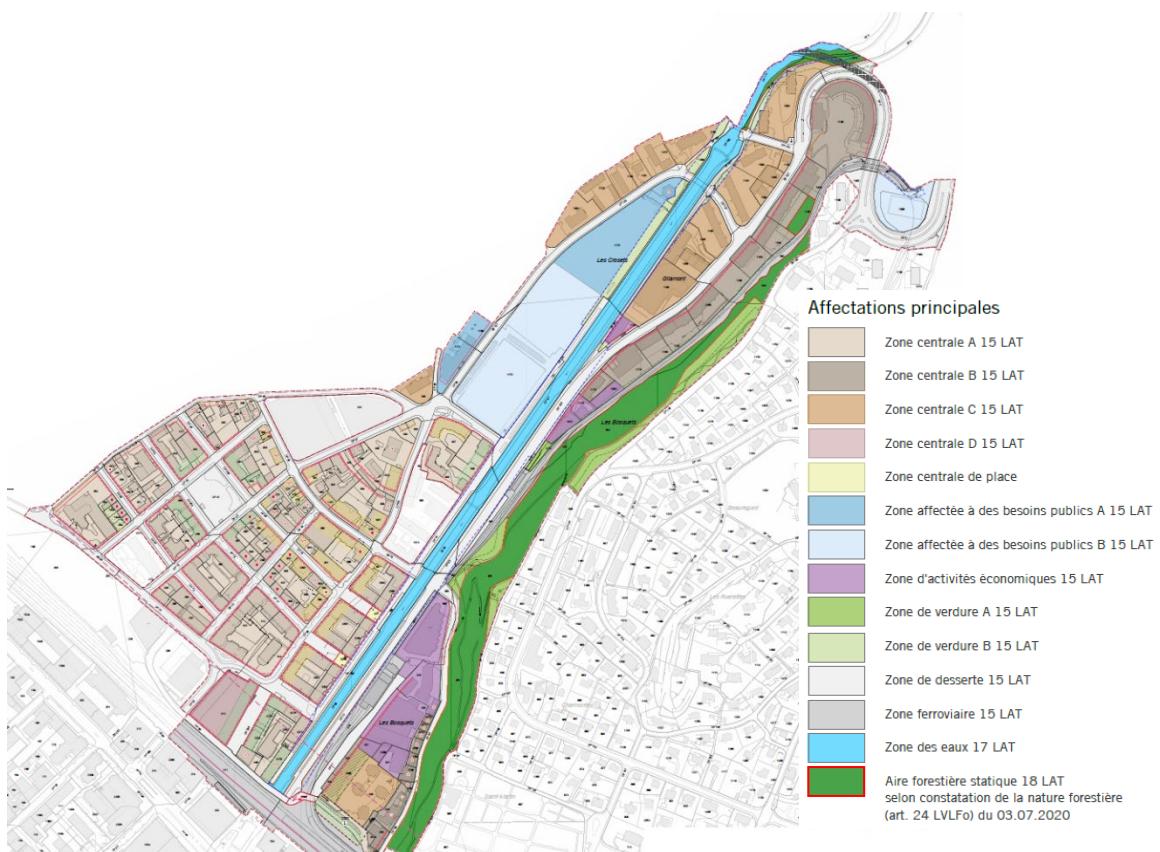


Figure 1: Projet du plan d'affectation – quadrant « Nord-Ouest », version pour enquête publique de septembre 2025

1.3 Affectation actuelle

Le PGA de la commune de Vevey actuellement en vigueur (Figure 2) date du 19 décembre 1952 et a ensuite été mis à jour en 1963.

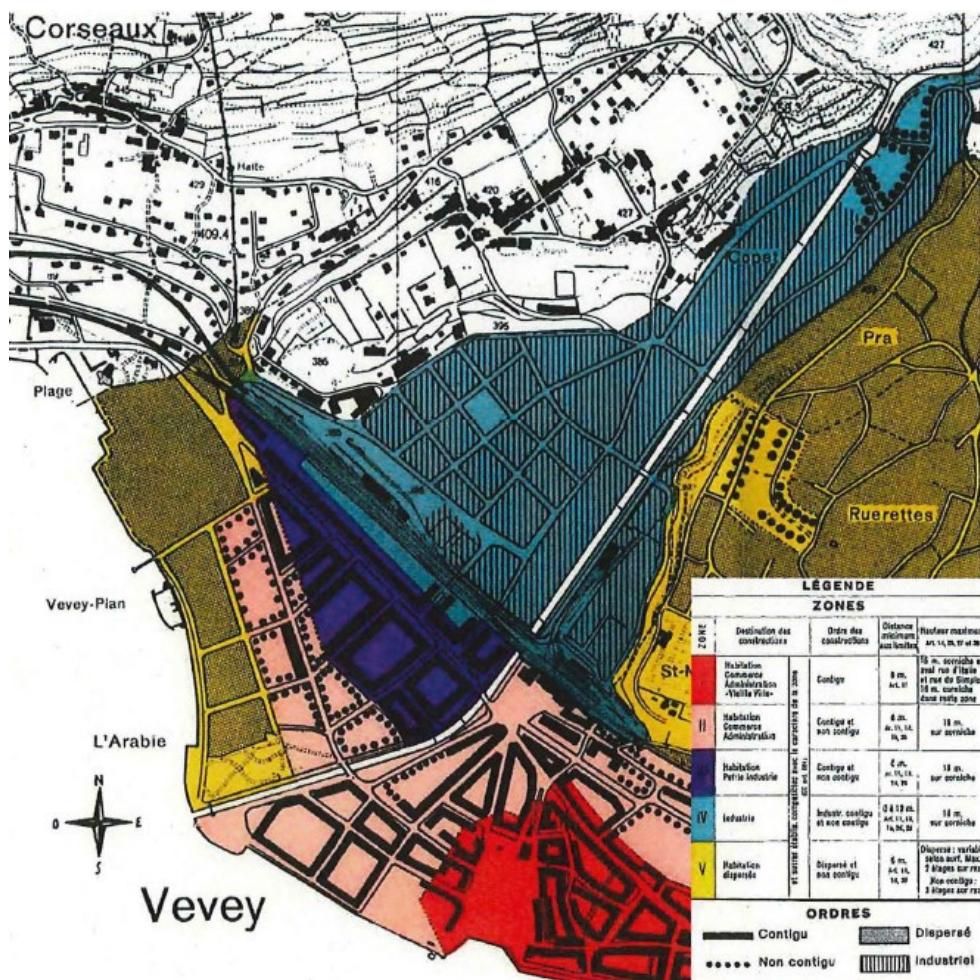


Figure 2: Extrait du Plan d'affectation datant de 1952, mis à jour en 1963.

Eaux souterraines

Le territoire communal constructible de Vevey est entièrement situé en secteur üB de protection des eaux souterraines (en rose clair sur la Figure 3). Un secteur Au se trouve au Nord de la commune. Les secteurs Au sont caractérisés par des réserves d'eaux souterraines exploitables, tandis que les secteurs üB englobent le reste du territoire.

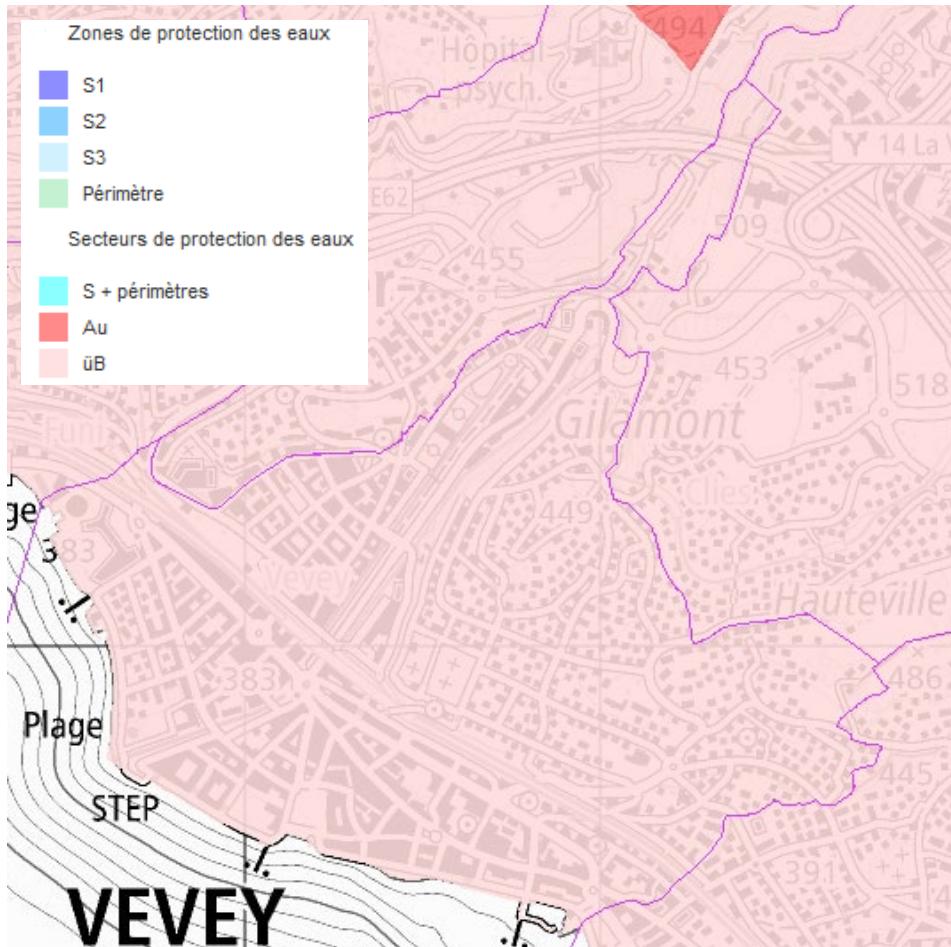


Figure 3: Carte de la protection des eaux, tirée du guichet cartographique cantonal geo.vd.ch.

Sites pollués

Selon le cadastre cantonal des sites pollués, le territoire communal de Vevey comprend un peu plus d'une vingtaine de sites pollués appartenant à la catégorie « pollué, ne nécessitant ni surveillance ni assainissement » (en orange dans la Figure 4). De plus, quelques sites pollués appartenant à la catégorie « pollué, pas d'atteinte nuisible ou incommodante à attendre » (en jaune dans la Figure 4) se trouvent également sur la commune de Vevey.

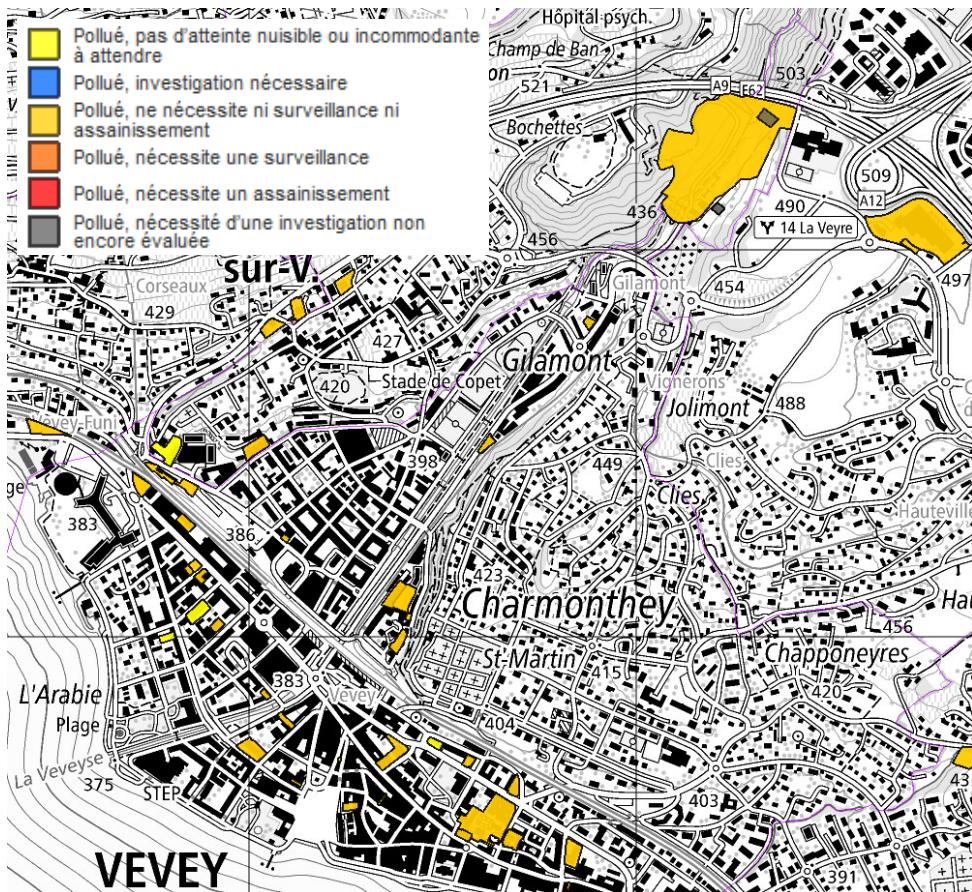


Figure 4: Carte des sites pollués, tirée du guichet cartographique cantonal geo.vd.ch.

1.4 Méthodologie

Cette note technique fournit une appréciation à l'échelle parcellaire des dangers naturels géologiques présents sur le quadrant Nord-Ouest du territoire communal situé en zone constructible (LAT 15).

Elle est basée sur le rapport de la cartographie intégrale des dangers naturels de la commune de Vevey réalisé par le groupement CDVaud (e-dric-ch, CSD Ingénieurs, INSER et Nivalp) [1][2].

La méthodologie fédérale [5],[6] et cantonale [7],[8],[9] en matière de gestion intégrale des dangers naturels dans le cadre de l'aménagement du territoire ont été appliquées.

Cette note technique a été structurée selon le cahier des charges cantonal ERPP [10].

2. Situation de danger dans le périmètre du plan

2.1 Contexte géologique et géomorphologique

Le quadrant Nord-Ouest de la commune de Vevey repose principalement sur le cône d'alluvions de la Veveyse (Figure 5). Le versant qui surplombe la ligne de chemin de fer Vevey-Blonay se compose quant à lui de dépôts fluviatiles grossiers et de moraine rhodanienne argilo-graveleuse. Ces dépôts quaternaires reposent sur la Molasse rouge de la Veveyse (Molasse d'eau douce inférieure). Cette formation est principalement constituée de marnes silteuses rouges ou bariolées, de grès argilo-silteux fins et de grès plus grossiers.

Selon les sondages existants au droit de la zone à l'étude, les alluvions de la Veveyse peuvent atteindre une vingtaine de mètres d'épaisseur dans la partie Sud-Ouest de la zone, leur épaisseur diminue ensuite en direction du Nord-Est et lorsque l'on s'éloigne de la rivière.

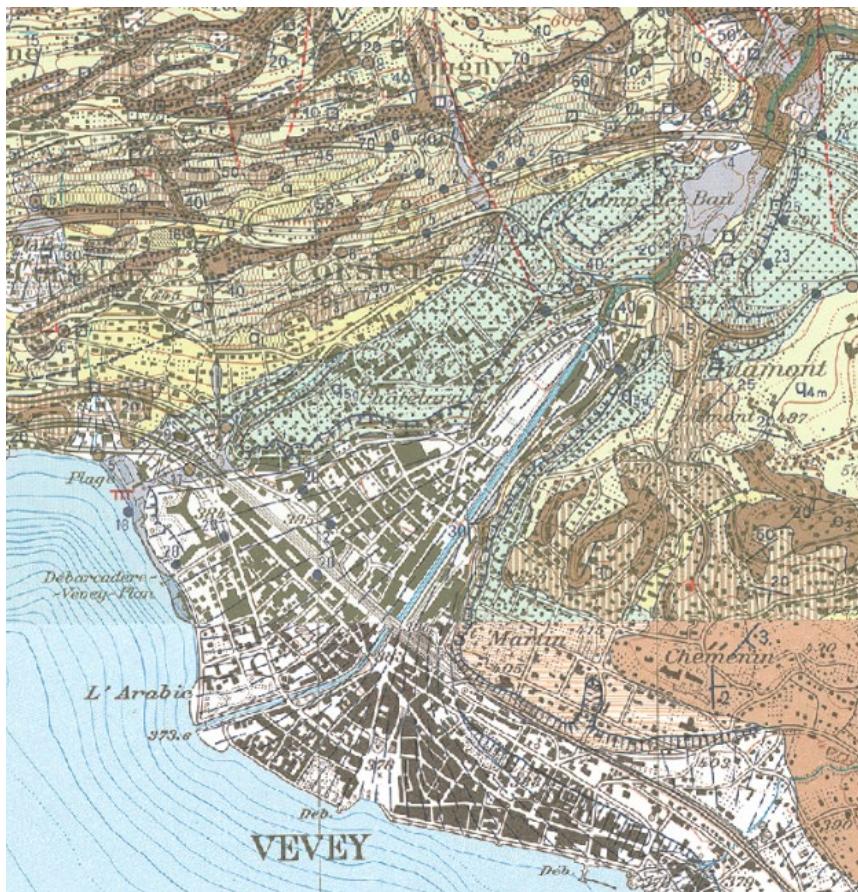


Figure 5: Carte géologique, tirée de l'atlas géologique de la Suisse (map.geo.admin.ch) [3].

2.2 Informations existantes pour le périmètre du plan

Selon les cartes de danger (CDN) en vigueur, les parcelles constructibles du périmètre d'étude du plan d'affectation (PA) du quadrant Nord-Ouest de Vevey, sont affectées par les inondations par les crues, par les chutes de pierres et de blocs et par les glissements de terrain spontanés.

Seuls des événements d'inondations sont recensés au cadastre des évènements de dangers naturels au droit du territoire communal étudié.

2.3 Nature et niveau de danger

2.3.1 Danger d'inondations par les crues « INO »

Le danger d'inondations par les crues est traité par le bureau Stucky SA dans un rapport ERPP distinct.

2.3.2 Danger de chutes de pierres et de blocs « CPB »

Les parcelles constructibles du périmètre d'étude du plan d'affectation (PA) du quadrant Nord-Ouest de Vevey sont affectées par les chutes de pierres et de blocs sur le versant forestier de la terrasse en rive gauche de la Veveyse (lieu-dit Les Bosquets), entre les lieux-dits St-Martin et Gilamont (voir Figure 6). Le sous-sol y est constitué de Molasse subaffleurante et de moraine. La pente du versant permet la remobilisation de blocs déjà présents dans le versant ; les facteurs déclenchants sont les chutes d'arbres, les glissements spontanés ou le passage de gibier [2].

Ces chutes de pierres impliquent des blocs de 0.1 m³, ont une intensité faible (<30 kJ) et un temps de retour compris entre 30 et 100 ans (probabilité moyenne). Ceci induit un degré de danger faible (jaune) et une classe de danger 2a.

Cet aléa menace la Rue des Bosquets ainsi que quelques bâtiments qui la bordent, la ligne Vevey-Blonay, un bâtiment de l'Avenue de Gilamont et quelques portions de sentier pédestre (Figure 7).

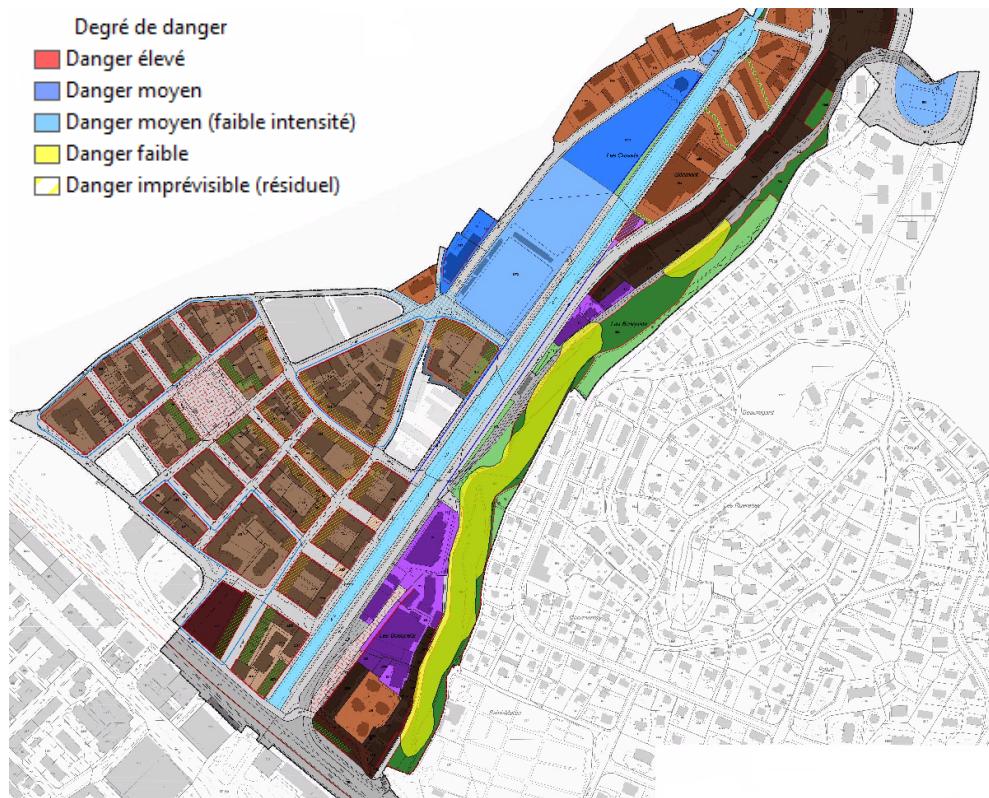


Figure 6: Zone de danger de chutes de pierres et de blocs à l'échelle du PA du quadrant N-O.



Figure 7: La Rue des Bosquets avec le versant forestier en surplomb (photo de gauche) et un sentier pédestre avec un affleurement de Molasse (droite).

Les dangers de chutes de pierres et de blocs affectant des parcelles constructibles du territoire du quadrant Nord-Ouest de Vevey sont décrits dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Dangers de chutes de pierres et de blocs (CPB).

N° du bien fond	Degré de danger	Classe	Commentaire
323, 1297, 1289, 1264, 2269, 2270, 2271, 2272, 1178, 1186, 1187, 2258	Faible	2a	Zone centrale A2 – catégorie SOP F
319, 365, 1432	Faible	2a	Zone d'activités économiques – catégorie SOP F
363, 1174	Faible	2a	Zone de verdure – catégorie SOP B

2.3.3 Danger de glissements de terrain spontanés « GSS »

Les parcelles constructibles du périmètre d'étude du plan d'affectation (PA) du quadrant Nord-Ouest de Vevey sont affectées par des glissements de terrain spontanés potentiels d'intensité faible (épaisseur mobilisable inférieure à 0.5 mètre) sur le versant en pente de la terrasse en rive gauche de la Veveyse ainsi que sur les prairies en pente élevée situées de part et d'autre de la Veveyse au nord de la Route du Rio-Gredon (voir Figure 8). Leur prédisposition est jugée faible. Cet aléa implique un danger de degré faible (jaune) de classe de danger 1.

La couche mobilisable est représentée par les dépôts quaternaires reposant sur la moraine ou sur la Molasse rouge. Les facteurs déclenchants sont les circulations d'eau souterraines ainsi que l'infiltration d'eau de ruissellement ou d'eaux claires [2].

Cet aléa concerne certains bâtiments de l'Avenue de Gilamont, quelques zones de verdure et chemins pédestres, la route menant au stand de tir ainsi que les bâtiments du restaurant du stand de tir et du chauffage à distance ainsi que la zone de verdure qui les entoure (Figure 9).

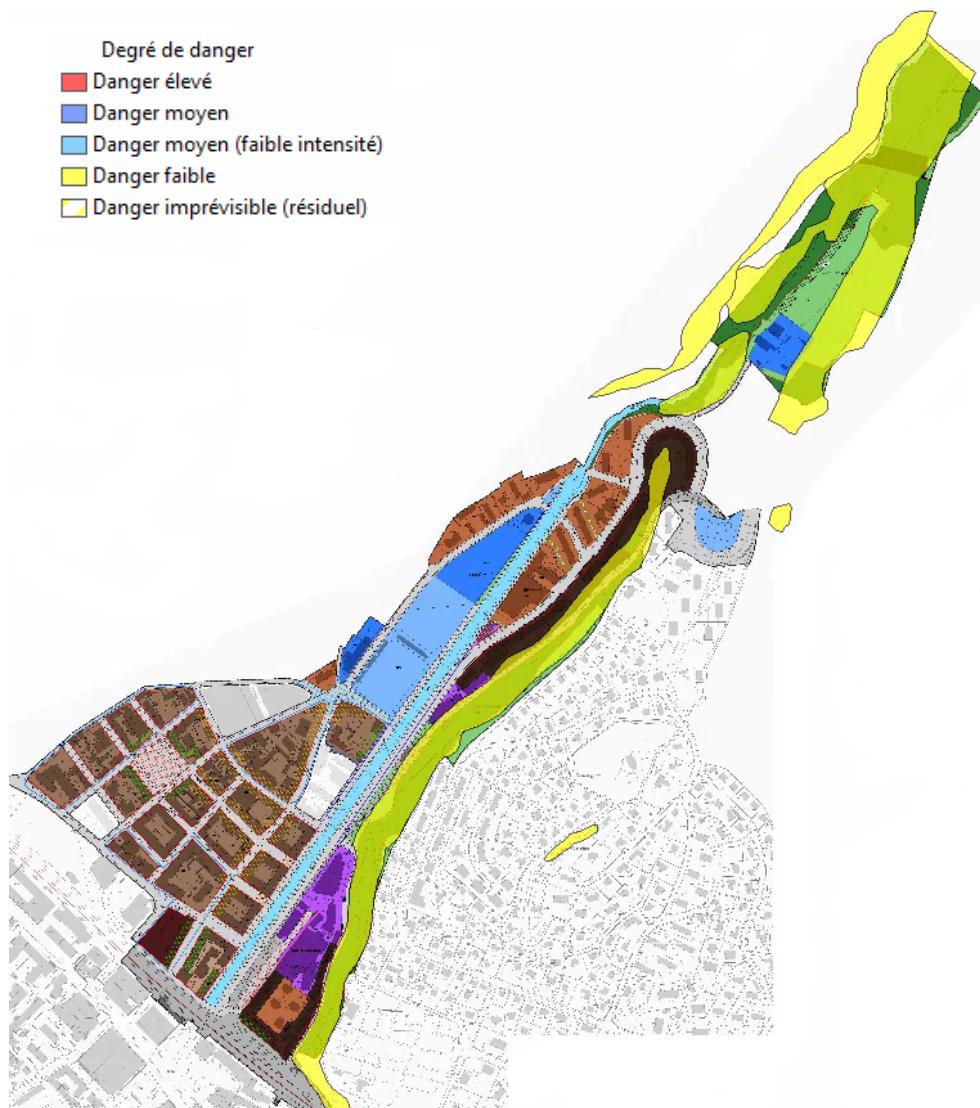


Figure 8: Zone de danger de glissements de terrain spontanés à l'échelle du PA du quadrant N-O.



Figure 9: Pente bordant la route menant au stand de tir (photo de gauche) et sentier pédestre au lieu-dit Gilamont (droite).

Les dangers de glissements de terrain spontanés affectant des parcelles constructibles du territoire du quadrant Nord-Ouest de Vevey sont décrits dans le Tableau 2.

Tableau 2: Dangers de glissements de terrain spontanés (GSS).

N° du bien fond	Degré de danger	Classe	Commentaire
1178, 1186, 1187, 2258, 1188, 1189, 1194, 1195, 1439, 1196	Faible	1	Zone centrale A2 – catégorie SOP F
1432, 1175, 1480	Faible	1	Zone d'activités économiques – catégorie SOP F
363, 1174, 1561	Faible	1	Zone de verdure – catégorie SOP B
1561	Faible	1	Zone affectée à des besoins publics A – catégorie SOP S

2.3.4 Danger de glissements de terrain permanents

Le périmètre du plan d'affectation PA du quadrant Nord-Ouest de la commune de Vevey est affecté par des glissements de terrain permanents sur son extrémité Nord, en rive gauche de la Veveyse, entre les lieux-dits Gilamont et La Veyre (voir Figure 10). Il s'agit de glissements moyennement profonds (2 à 10 m) et peu actifs (vitesse annuelle <2 cm) [2]. Cet aléa implique un degré de danger faible (jaune) et une classe de danger 2.

La surface de glissement est située à l'interface entre les dépôts quaternaires et la Molasse ou à l'interface entre la molasse altérée et le rocher sain.

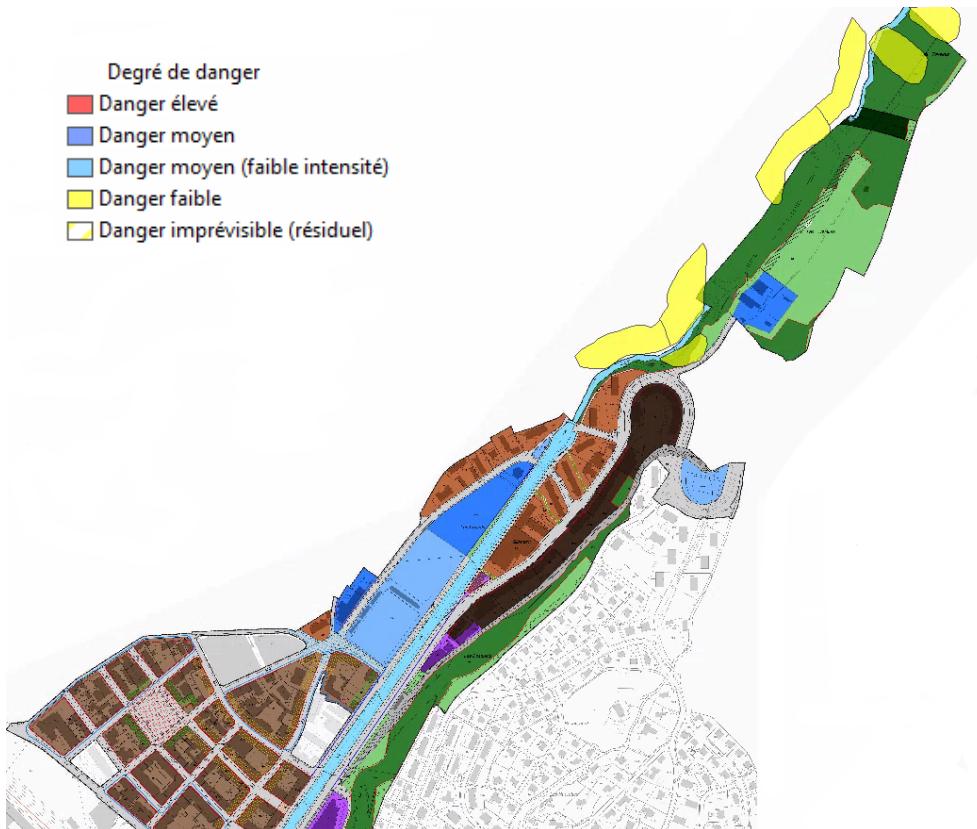


Figure 10: Zone de danger de glissements de terrain permanents
à l'échelle du PA du quadrant N-O.

Cet aléa ne concerne cependant qu'une seule parcelle constructible, la parcelle n°1561 (voir photo de gauche de la Figure 9 et Tableau 3).

Tableau 3: Dangers de glissements de terrain permanents (GPP).

N° du bien fond	Degré de danger	Classe	Commentaire
1561	Faible	2	Zone de verdure – catégorie SOP B

3. Exposition du plan aux dangers naturels

3.1 Exposition du plan par rapport aux variantes d'affectation

Les zones constructibles du plan d'affectation (PA) en cours de révision ont beaucoup évolué par rapport à celles du plan d'affectation du quadrant Nord-Ouest de la commune de Vevey en vigueur actuellement. En 1963, tout le quadrant Nord-Ouest de la commune de Vevey avait été affecté en zone « Industrie ».

3.2 Standards et objectifs de protection

La directive standards et objectifs de protection (SOP) définit les objectifs de protection en fonction de l'affectation de la zone et de la présence d'éventuels objets sensibles. Ces objectifs de protection sont des matrices qui décrivent les intensités tolérables pour 3 temps de retour (0 à 30 ans, 30 à 100 ans et 100 à 300 ans), indépendamment de l'aléa analysé.

Afin de simplifier et rendre plus lisible le plan du PACom, en particulier pour les petites parcelles affectées à plusieurs zones, localement nous avons retenu uniquement l'objectif de protection associée à la zone plus défavorable (méthode conservative).

Les standards et les objectifs de protection retenus pour cette étude sont présentés dans le Tableau 4 et dans la Figure 11. La catégorie SOP S a été traitée comme la catégorie F, car aucun aléa ne présente un scénario qui comprend un temps de retour extrême.

Tableau 4: Standards et objectifs de protection retenus, tiré de NORMAT 2 [10].

Zones	Description	Catégorie
Zone d'activités économiques	Constructions servant aux activités économiques	F
Zone centrale A2	Constructions servant à l'habitat	F
Zone de verdure	Constructions provisoires ou mobiles, stationnement, parcs, sentiers pédestres	B
Zone affectée à des besoins publics A	Objets spéciaux (chauffage à distance et restaurant du stand de tir)	S

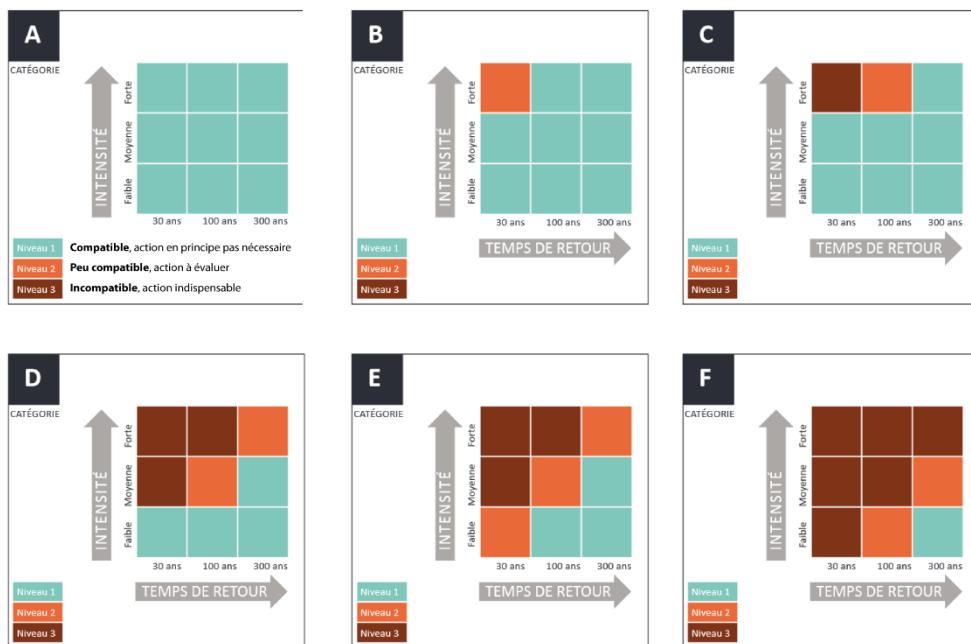


Figure 11: Matrices des objectifs de protection SOP [8].

3.3 Déficits de protection

Les déficits de protection ont été évalués en comparant la probabilité (temps de retour) et l'intensité de chaque aléa avec la vulnérabilité des objets à risque à l'échelle parcellaire. Les 6 matrices SOP vaudoises permettent de définir 3 niveaux d'action (niveau 1 « compatible », niveau 2 « peu compatible » et niveau 3 « incompatible »), attribués dans le Tableau 5.

Les parcelles concernées sont affectées, selon le plan d'affectation du quadrant Nord-Ouest de Vevey, principalement en zone centrale A2 (catégorie SOP F) et en zone de verdure (catégorie SOP B) ainsi que localement en zone d'activités économiques (catégorie SOP F) ou en zone affectée à des besoins publics A (catégorie SOP S).

Tableau 5: Analyse de risque.

N° du bien fond	Aléa / classe de danger retenue	Affectation (PA)	Cat. SOP	Niveau d'action
323, 1297, 1289, 1264, 2269, 2270, 2271, 2272, 1178, 1186, 1187, 2258, 319, 365, 1432	CPB / 2a	Zone centrale A2 et zone d'activités économiques	F	Niveau 2 – Peu compatible → action à évaluer
363, 1174	CPB / 2a	Zone de verdure	B	Niveau 1 – Compatible → action en principe pas nécessaire

1178, 1186, 1187, 2258, 1188, 1189, 1194, 1195, 1439, 1196, 1432, 1175, 1480, 363, 1174, 1561	GSS / 1	Zone centrale A2, zone d'ac- tivités écono- miques, zone de verdure et zone affectée à des besoins publics A	F, B et S	Niveau 1 – Compatible → action en principe pas nécessaire
1561	GPP / 2	Zone de verdure	B	Niveau 1 – Compatible → action en principe pas nécessaire

Sur la base des zones de dangers ainsi que sur les résultats de l'analyse SOP, un secteur de restrictions a été délimité. Les mesures de protection au droit de ce secteur de restrictions sont basées sur les recommandations des établissement cantonaux d'assurance, sur notre vérification du danger sur le terrain et sur notre expérience dans la gestion de projets de construction en zone de dangers naturels.

4. Mesures de protection et dispositions règlementaires

4.1 Variantes de mesures envisageables

La situation de danger étant simple, aucune variante de protection n'est présentée.

4.2 Mesures retenues

Concernant les chutes de pierres et de blocs, des **mesures globales** de type « organisationnel » sont privilégiées et des **mesures à l'objet** de type « dispositions constructives » sont conseillées.

4.3 Plan et dispositions réglementaires

Conformément à la législation, sont soumis à autorisation spéciale toute réalisation, transformation, agrandissement, reconstruction ou changement de destination d'une construction exposée à des dangers naturels (art. 120 LATC et l'art. 11 et 14 LPIEN).

Lors de la demande de permis de construire, lorsqu'un projet spécifique est défini, la réalisation d'une évaluation locale de risque (ELR) par un spécialiste pourra être exigée par l'ECA. Il faut également relever que la demande de réalisation d'une ELR se base sur une directive établie par l'ECA [12] et que ce processus est indépendant des mesures qui sont préconisées dans la présente étude. Les mesures décrites dans le règlement des secteurs de restrictions du présent chapitre devraient probablement être développées à l'échelle du projet lors de l'établissement de l'ELR.

4.3.1 Recommandations générales

Dans les secteurs de restrictions liés aux dangers naturels, conformément aux objectifs de protection, les principes de protection sont les suivants :

- La sécurité des personnes et des biens à l'intérieur des bâtiments doit être garantie ;
- L'exposition au risque à l'extérieur des bâtiments doit être limitée ;
- Le cas échéant, un concept de protection, coordonné entre les différents types de dangers naturels, doit être mis en œuvre ;
- Le choix des mesures de protection ne peut pas engendrer un report de risque sur les parcelles voisines.

4.3.2 Zone de restriction liée aux chutes de pierres et de blocs (CPB)

L'interprétation des cartes de dangers à l'échelle parcellaire, combinée avec les zones d'affectation du territoire du PA du quadrant Nord-Ouest de Vevey, nous a permis de définir un secteur de restriction associé aux chutes de pierres et de blocs (CPB). Ce secteur est représenté l'Annexe 1.

Secteur CPB –restrictions générales

Ce secteur comprend les parcelles constructibles situées en zone de danger de chutes de pierres et de blocs (CPB), qui présentent un déficit de protection impliquant des restrictions générales.

Dans le secteur *CPB – restrictions générales*, la protection à long terme des constructions, des aménagements extérieurs et des constructions avoisinantes doivent être garanties en appliquant notamment les mesures suivantes.

M1 – Choix du site, intégration dans le terrain et forme du bâtiment

Pour les nouvelles constructions, le bâtiment doit être positionné afin de réduire les risques liés au danger de chutes de pierres et de blocs ; sa forme doit être adaptée pour limiter la surface des façades exposées au danger et pour limiter l'intensité des impacts sur les façades du bâtiment.

M2 - Concept d'utilisation des espaces

L'agencement des espaces intérieurs doit être adapté de façon à réduire le risque.

M3 - Contrôle et maintenance des ouvrages de protection

Les ouvrages de protection existants sur la parcelle doivent être contrôlés et maintenus périodiquement.

M4 - Enveloppe du bâtiment

Les façades et les ouvertures du bâtiment doivent être adaptées à la situation de danger.

5. Conclusions

Dans le cadre du projet de mise à jour du plan d'affectation de la commune de Vevey, GEOTEST SA a été mandaté afin d'analyser les dangers naturels géologiques au droit du territoire constructible du plan d'affectation (PA) Nord-Ouest.

L'analyse du risque a mis en évidence les zones qui ont besoin de mesures (de protection ou d'aménagement) spécifiques pour se conformer aux standards et objectifs de protection cantonaux.

D'une manière générale, l'affectation des parcelles est compatible avec la situation de danger. Un déficit de protection de niveau 2 « peu compatible » est présent uniquement envers l'aléa de chutes de pierres et de blocs.

Au droit de cette zone, un secteur de restriction *CPB – restrictions générales* est imposé : des mesures globales de type « organisationnel » sont privilégiées et des mesures à l'objet de type « dispositions constructives » sont conseillées.

Finalement, la mise en œuvre effective du plan d'affectation ne remplacera pas la nécessité de procéder à une évaluation locale de risque des nouveaux projets de construction ou de transformation en zone concernée par les dangers naturels.

Annexes

Annexe 1 : Secteur de restrictions lié aux chutes de pierres et de blocs

Annexe 2 : Plan d'affectation de Vevey – quadrant « Nord-Ouest »

Références

Documentation

- [1] CDVaud (e-dric.ch, CSD Ingénieurs, INSER et Nivalp), 2015, Cartographie intégrale des dangers naturels, Lot 9 Riviera, Rapport explicatif communal, Commune de Vevey
- [2] CDVaud (e-dric.ch, CSD Ingénieurs, INSER et Nivalp), 2015, Cartographie intégrale des dangers naturels, Lot 9 Riviera, Rapport technique
- [3] Weidmann, 1993, Carte géologique et notice explicative, Feuille 92 Châtel-St-Denis (CN 1244), Atlas géologique de la Suisse, Service hydrologique et géologique national
- [4] Badoux, 1965, Carte géologique et notice explicative, Feuille 47 Montreux (CN 1264), Atlas géologique de la Suisse, Service hydrologique et géologique national

Normes et directives

- [5] ARE-OFEG-OFEFP, 2005, Aménagement du territoire et dangers naturels : Recommandation
- [6] PLANAT, 2005-2008, Stratégie « Dangers naturels » Suisse – Réalisation du plan d'action PLANAT
- [7] Canton de Vaud, 2014, Transcription des données relatives aux dangers naturels dans l'aménagement du territoire - Directives cantonales
- [8] Canton de Vaud, 2014, Prise en Compte des dangers naturels dans l'aménagement du territoire et les permis de construire, Guide pratique, Partie I, II et III
- [9] Canton de Vaud, 2019, Standards & objectifs cantonaux de protection (SOP), directive cantonale du 30 octobre 2019
- [10] Canton de Vaud, 2020, Evaluation de risque dans les procédures de planification d'aménagement du territoire (ERPP), Guide pratique pour l'élaboration du rapport de l'ERPP
- [11] Canton de Vaud, 2019, Directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT 2)
- [12] ECA Vaud, 2021, Nouvelle directrice ECA, Niveau de sécurité à respecter face aux éléments naturels dans le cadre de la délivrance des autorisations spéciales pour les permis de construire, Rapport n° D15v01

Annexe 1 : Secteur de restrictions lié aux chutes de pierres et de blocs



Annexe 2 : Plan d'affectation de Vevey – quadrant « Nord-Ouest »



Plan d'affectation Nord-Ouest

0 m 100 m

ECHELLE 1:2'000

1 Approvée par la Municipalité de Vevey
dans la séance du _____

2 Soumis à l'enquête publique
du _____ au _____

Le Syndic Le/la Secrétaire Le Syndic Le/la Secrétaire

3 Adopté par le Conseil communal
dans la séance du _____

4 Approuvée par le Département compétent
le _____

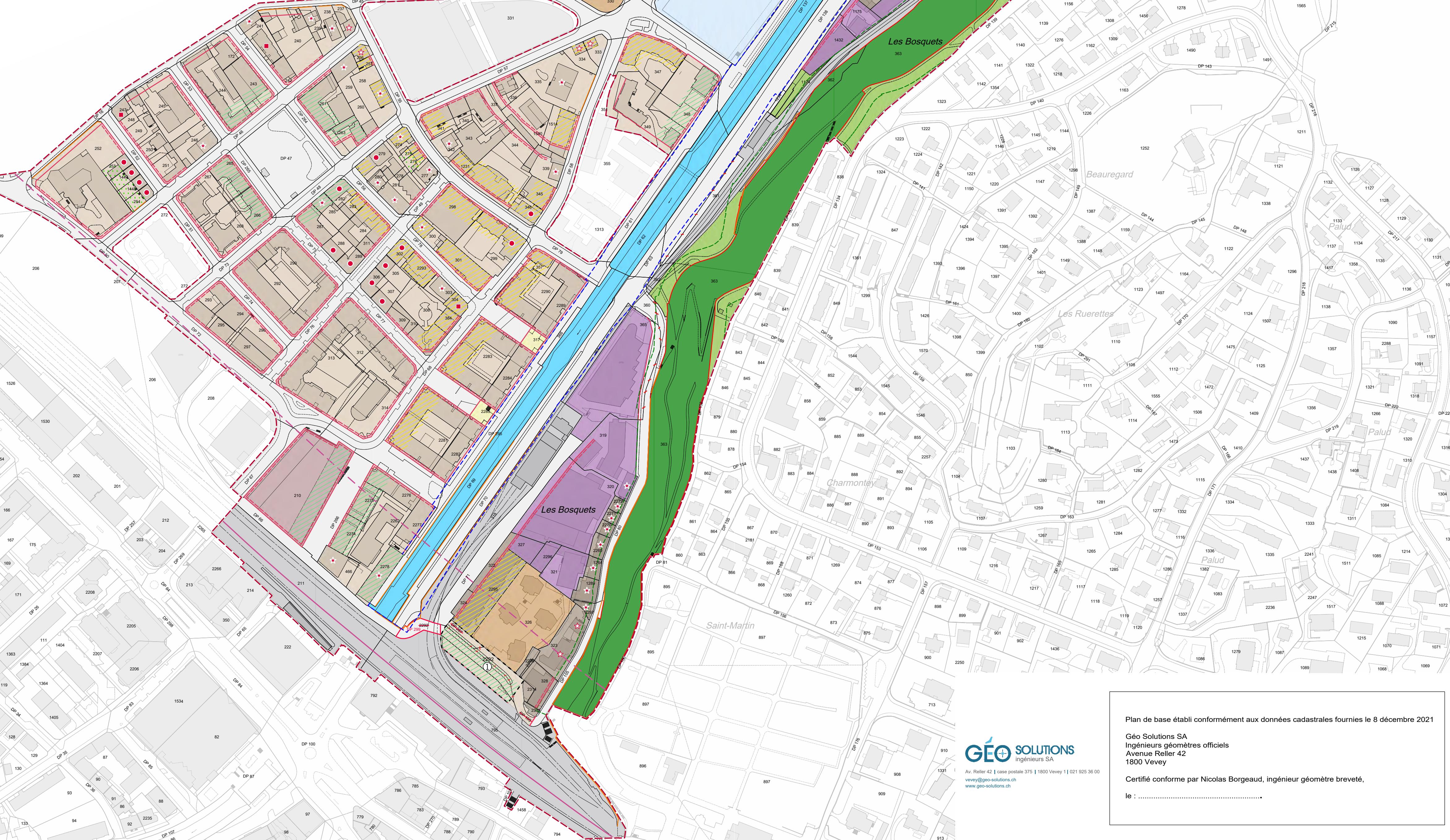
Le/la Présidente Le/la Secrétaire La Cheffe du Département

5 Entrée en vigueur constatée, le _____

Septembre 2025
23034-PA NORD 2500-250988

urbaplan

Schéma de situation



Légende

Périmètre du PA

Affectations principales

Zone centrale A 15 LAT	ZC A
Zone centrale B 15 LAT	ZC B
Zone centrale C 15 LAT	ZC C
Zone centrale D 15 LAT	ZC D
Zone centrale de place	ZC PL
Zone affectée à des besoins publics A 15 LAT	ZBP A
Zone affectée à des besoins publics B 15 LAT	ZBP B
Zone d'activités économiques 15 LAT	ZAct
Zone de verdure A 15 LAT	ZVer A
Zone de verdure B 15 LAT	ZVer B
Zone de desserte 15 LAT	ZDess 15
Zone ferroviaire 15 LAT	ZFer
Zone des eaux 17 LAT	ZEaux
Aire forestière statique 18 LAT selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLFo) du 03.07.2020	AFo

Distance des 10 m. à la lisière forestière (art. 27 LVLFo)

Contenus superposés

Autres zones superposées

Zone de desserte 18 LAT (points)
Numéros d'identification des ZBP

Environnement

Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
Espace réservé aux eaux

Implantation

Limite des constructions

Front d'implantation

Périmètre à prescription particulière

Affection du rez-de-chaussée

Rez actifs - 100 % Surface utile principale (SUP) - activités ouvertes au public
Rez actifs - 70 % Surface utile principale (SUP) - toutes activités

Protection du patrimoine

Bâtiments à maintenir dans leur ensemble

Bâtiments à maintenir dans leur expression

Jardins historiques protégés (jardins et parcs note E2)

Mur et murét protégés

A titre indicatif

Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVLFo)

Voie CFF (OPAM)

Périmètre (OPAM)

Décadastration

Limite projetée

Limite supprimée

Plan de base établi conformément aux données cadastrales fournies le 8 décembre 2021

Géo Solutions SA

Ingénierie géométrique officielle

Ave. Reller 42 | Case postale 375 | 1800 Vevey | +41 21 925 36 00

www.geo-solutions.ch

Certifié conforme par Nicolas Borgeaud, ingénieur géomètre breveté,

le :

GÉO SOLUTIONS

Ingénierie SA